

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 8-479-1936 Modification au mode de caleul du supplément colonial.

n° 8-479-1936

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 septembre 1936

Numéro JO  
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro  
30 septembre 1936

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers actes qui l'ont modifié: Vu l'article 55 de la loi du 23 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901 : Sur le rapport du Ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 10 du décret du 29 décembre 1903 susvisé reçoit la modification suivante. Supprimer l'alinéa b) et le remplacer par le suivant: b) Un supplément colonial dont le taux, variable avec les colonies, est égal à une fraction de la solde budgétaires déterminée comme suit.....». Art. 2, — Le Ministre de la guerre, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1936, sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministères des colonies.

**ALBERT LEBRUN.**Par le Président de la République :**Le Ministre de la défense nationale et de la guerre,douard DALADIER.****Le Ministre des colonies,Marius Mourtet.****Le Ministre des finances,Vincent AURIOL.**